

18 janvier 2007

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE DUARTE

(Eurolist)

1 - Par courrier du 4 janvier 2007, complété par un courrier du 16 janvier, la société ICM (49, avenue de l'Europe, 92400 Courbevoie), contrôlée par M. Claude Marquet, a déclaré avoir franchi :

- individuellement en hausse, le 30 décembre 2006, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote et de 90% du capital de la société GROUPE DUARTE, et détenir à titre individuel, 52 032 895 actions GROUPE DUARTE représentant autant de droits de vote, soit 90,33% du capital et 84,58% des droits de vote de cette société (1) ;
- de concert (2) avec la société civile Financière Vauban (3) (2, boulevard de la Libération, 93284 Saint-Denis) en hausse, le 30 décembre 2006, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote et de 90% et 95% du capital de la société GROUPE DUARTE, et détenir de concert, 56 009 332 actions (4) GROUPE DUARTE représentant 54 759 332 droits de vote, soit 97,23% du capital et 89,01% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ICM	52 032 895	90,33	52 032 895	84,58
Financière Vauban	3 976 437 (4)	6,90	2 726 437	4,43
Total de concert	56 009 332 (4)	97,23	54 759 332	89,01

Ces franchissements de seuils résultent de la souscription, par ICM, à une augmentation de capital réservée de la société GROUPE DUARTE approuvée par les actionnaires de la société GROUPE DUARTE réunis en assemblée générale, le 30 décembre 2006.

2 - Par courrier du 16 janvier 2007, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Financière Vauban est titulaire d'un nombre total de 3 976 437 actions du capital de GROUPE DUARTE. Toutefois, cette participation est scindée en deux blocs distincts :

- le premier, de 1 401 437 actions détenues par Financière Vauban en pleine propriété et,
- le second, de 2 575 000 actions dont elle ne détient que la nue-propriété, leur usufruit - et les 5 150 00 voix qui y sont attachées - appartiennent à M. Antonio Duarte.

[...] Financière Vauban entend recouvrer la pleine propriété de la totalité de ces actions.

Dès lors que, du fait de cette opération ou de l'offre publique consécutive au franchissement de seuils objet de la présente déclaration, il détiendra plus de 95% des droits de vote attachés aux actions composant le capital de GROUPE DUARTE, le concert ICM - Financière Vauban entend déposer une offre publique visant au retrait de la société du marché, suivie, si nécessaire, d'un retrait obligatoire."

- (1) Sur la base d'un capital composé de 57 603 829 actions représentant 61 518 045 droits de vote.
- (2) Le déclarant a précisé que les sociétés ICM et Financière Vauban sont réputées agir de concert compte tenu des liens en capital les unissant et du fait que ces deux sociétés sont dirigées et/ou contrôlées par M. Claude Marquet. Le déclarant a indiqué que le concert existant entre Financière Vauban et ICM est indépendant de celui existant entre Financière Vauban et M. Antonio Duarte.
- (3) La société civile Financière Vauban est contrôlée par la famille Marquet. Son capital est détenu par huit associés personnes physiques ou morales dont aucune ne détient individuellement plus de 40% des parts de cette société, étant précisé que la société ICM détient 33,5% du capital de Financière Vauban.
- (4) Dont 2 575 000 actions détenues en nue propriété dont l'usufruit est détenu par M. Antonio Duarte.